

X.

**BUDGET**

DU

**CORPS DE LA GENDARMERIE**

POUR L'EXERCICE 1890.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(250)

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1890, présenté à la Législature au mois de février dernier, s'élevait à . . . fr.	4,178,300 »
Le projet amendé monte à . . . . .	4,227,600 »
	<hr/>
Soit une augmentation de . . fr.	49,300 »

Elle résulte de ce que le Département de la Guerre, d'accord avec les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, a décidé la création ou le renforcement de quelques brigades.

L'augmentation d'effectif qui en résulte s'élève comme il suit :

2 maréchaux des logis à cheval.
3 brigadiers à cheval.
1 brigadier à pied.
13 gendarmes à cheval.
2 gendarmes à pied.

Total : 21 hommes et 18 chevaux.

Les augmentations de crédit à porter au Budget de 1890 sont détaillées ci après :

## Charges ordinaires et permanentes.

## Litt. a. — Solde des sous-officiers et gendarmes.

2 maréchaux des logis à cheval . . . . .	750 journées à fr. 3 90. . . . .	2,847 »
3 brigadiers à cheval . . . . .	1,095 id. 3 60. . . . .	3,942 »
1 id. à pied. . . . .	365 id. 2 00. . . . .	1,058 50
4 gendarmes de 1 <sup>re</sup> classe à cheval . . . . .	1,460 id. 3 35. . . . .	4,891 »
9 id. 2 <sup>e</sup> id. id. . . . .	3,285 id. 3 25. . . . .	10,676 25
2 id. 2 <sup>e</sup> id. à pied . . . . .	730 id. 2 65. . . . .	1,934 50
	Fr. <hr/>	25,349 25
Haute paie, supplément de solde, premières mises. . . . fr.		1,800 »

## Litt. b. — Fourrages.

18 chevaux 6,570 journées à fr. 1 44 . . . . .	9,460 80
--	----------

## Litt. c. — Buffleterie et harnachement.

3 hommes à pied à 1 franc par an . . . . . fr.	3 »
18 — à cheval à 2 francs par an . . . . .	36 »
	<hr/>
	39 »
A REPORTER. . . fr.	36,649 08

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT . . . . fr.	36,649 05
<i>Litt. d. — Casernement des hommes.</i>		
21 hommes ou 7,665 journées à fr. 0 05. . . . .		383 25
<i>Litt. e. — Casernement des chevaux.</i>		
18 chevaux ou 6,370 journées à fr. 0 04. . . . .		262 80
<i>Litt. f. — Frais d'administration.</i>		
Augmentation des frais de bureau, des sous-officiers, . . .		50 »
<i>Litt. g. — Moyens de transport des troupes en marche.</i>		500 »
<i>Litt. h. — Frais de voyage.</i>		
Augmentation des frais de tournée des officiers, par suite de la création de nouvelles brigades . . . . .		200 »
<i>Litt. i. — Armement et munitions.</i>		
Augmentation pour le service ordinaire de l'armement et des munitions, par suite de l'accroissement de l'effectif en 1890.		150 »
<i>Litt. k. — Service sanitaire . . . . .</i>		320 »
<i>Litt. l. — Transport de fonds, d'effets, etc . . . . .</i>		320 »
<i>Litt. m. — Dépenses imprévues. . . . .</i>		164 90
	TOTAL DES CHARGES ORDINAIRES. . . . fr.	<u>39,000 »</u>
Charges extraordinaires et temporaires		
Première mise d'équipement à allouer aux gendarmes qui seront nouvellement admis, savoir :		
2 hommes à pied à 150 francs . . . . .	500 »	
18 — à cheval à 400 francs . . . . .	7,200 »	
	Fr. —————	7,500 »
Première mise des objets d'armement à fournir aux mêmes . . . . .		
	2,800 »	
	Fr. —————	<u>10,500 »</u>
	SOIE UNE AUGMENTATION DE. . . . fr.	<u>49,500 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1890 s'élève comme suit :

Charges ordinaires et permanentes . . .	fr. 4,178,300 »	
— extraordinaires et temporaires. . .	»	
	Fr. —————	4,178,300 »

Le montant des amendements détaillés ci-dessus comporte une augmentation de :

Charges ordinaires et permanentes . . .	fr. 39,000 »	
— extraordinaires et temporaires. . .	10,300 »	
	Fr. —————	49,300 »

Le chiffre du Budget amendé s'élève donc ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires et permanentes. . .	fr. 4,217,300 »	} 4,227,600 »
— extraordinaires et temporaires . . .	10,300 »	
		<hr/>



PROJET DE LOI AMENDÉ.

---

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1890, est fixé à la somme de quatre millions deux cent vingt-sept mille six cents francs (4,227,600 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

---